

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
30 Juin 2017**

OBJET : Demande de renouvellement de garantie d'emprunt formulée par l'OPH 13 Habitat.
Opération : construction de 15 logements locatifs sociaux (11 PLUS collectifs, 4 PLAI individuels) situés Rue de la Fonse, lieu-dit La Pousaraque à Gignac-la-Nerthe.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 30 Juin 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à l'OPH 13 Habitat à hauteur de 1 459 581,00 € représentant 100% d'un emprunt d'un montant total de 1 459 581,00 €, destiné à financer l'opération de construction de 15 logements locatifs sociaux (11 PLUS collectifs, 4 PLAI individuels).

Ce programme est situé Rue de la Fonse, lieu-dit La Pousaraque, sur la commune de Gignac-la-Nerthe.

Cet emprunt est contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (contrat de Prêt n°63060 – références lignes du Prêt n°5188964, 5188965, 5188966 et 5188967).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions de garantie d'emprunt jointes au rapport et tous les actes correspondants.

La délibération n°95b de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 10 février 2017 est abrogée.

A l'unanimité

M. ROYER-PERREAUT ne prend pas part au vote

ADOPTE

**Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé

Nathalie Tarrisse

Directrice

du Service des Séances de l'Assemblée

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE
- - -
CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 30 Juin 2017

OBJET : Demande de modification de garantie d'emprunt formulée par l'OPH 13 Habitat. Opération : construction de 15 logements locatifs sociaux (11 PLUS collectifs, 4 PLAI individuels) situés Rue de la Fonse, lieu-dit La Pousaraque à Gignac-la-Nerthe.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 30 Juin 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Vu le contrat de Prêt n°63060 (références lignes du Prêt n°5188964, 5188965, 5188966 et 5188967) en annexe à la présente délibération et signé entre l'OPH 13 HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

A décidé :

Article 1 : Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du Prêt n°63060 d'un montant total de 1 459 581,00 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°63060, constitué de quatre lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Article 4 : Le Conseil Départemental autorise la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport.

La délibération n°95b de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 février 2017 est abrogée.

A l'unanimité
M. ROYER-PERREAUT ne prend pas part au vote

ADOPTÉ
Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée